



LETTRE D'INFOS - COMITE DE PROGRAMMATION GAL VENTOUX - N°1-SEPTEMBRE 2015

Le LEADER c'est quoi ?

L'approche LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

LEADER vise explicitement à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement sur des territoires organisés et à sélectionner des actions permettant de concrétiser ces stratégies.

Leader s'inscrit dans un cadre contraint, celui du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région PACA. Ce PDR, constitue le document opérationnel pour la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural (FEADER) en Région



LEADER participe au développement rural à côté d'autres programmes régionaux, nationaux et européens. 1,5 Millions d'euros de FEADER ont été attribués au territoire du Ventoux pour les 6 années à venir.

LEADER ne pourra répondre à tous les défis auxquels devront faire face les territoires ruraux, aussi il existe d'autres programmes avec lesquels la stratégie LEADER s'articulera. Leader 2014-2020 est la cinquième génération de programme, le SMAEMV en est à sa 3^{ème} génération.

Leader apporte un soutien à des actions pilotes et innovantes et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux sélectionnés.

LEADER produit un effet levier sur les financements (Région, département,...)

Le GAL c'est quoi ?

Le Groupe d'action Locale (GAL) n'a pas de personnalité juridique, il est donc porté par une structure du territoire : le SMAEMV.

Le programme LEADER a la particularité d'être **géré localement**, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Ainsi, le SMAEMV est le support juridique du programme LEADER, mais c'est le Groupe d'Action Locale Ventoux(GAL) qui met en œuvre le projet LEADER du territoire.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Le GAL comprend :

- **Un Comité de Programmation** composé de membres titulaires et membres suppléants constitué de représentants publics et privés.
- **Une équipe technique**, à savoir un animateur qui accompagne les porteurs de projets potentiels et bénéficiaires et anime les comités de programmation et de co-financeurs, un gestionnaire qui traite les demandes de subvention et de paiement, et un gestionnaire instructeur qui instruit les dossiers, gère les irrégularités et traite les recours administratifs et contentieux.

Le comité de programmation comment ça marche ?

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL.

Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie locale du LEADER et dispose d'un pouvoir souverain dans la sélection des projets. Cette responsabilité est malgré tout encadrée par les règles européennes qui fixent un certain nombre d'obligations.

La composition du comité de programmation est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire, ils regroupent des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie.

Il est composé d'acteurs publics représentant moins de 50% des membres et d'acteurs privés représentant donc plus de 50% des membres.

Pour valider une décision, le comité de programmation doit respecter le double quorum :

- au moins 50 % des membres présents (titulaires ou suppléants)
- et au moins 50% des membres présents sont issus du collège privé.

Le rôle du comité de programmation est de mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Il est aussi garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts (Les membres du comité de programmation ayant un intérêt direct dans les projets ne peuvent prendre part au vote).

Quelles sont les obligations réglementaires à respecter ?

- veiller à respecter la stratégie définie par le territoire,
- évaluer le programme à mi-parcours et en fin de programme
- respecter le cadre de performance : 1 emploi créé pour 100 000 € de FEADER dépensé
- respecter les réglementations européennes imposés (organisation du Gal, cadre réglementaire sur l'éligibilité des dépenses, méthode de sélection de projets,...)

Pour plus d'infos contact : Muriel ROUBAUD animatrice du programme au 04.90.63.22.64 ou site du SMAEMV – programme européen